

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
accordant dérogation à la fermeture de l'option «
mécanicien automatique/mécanicienne automatique»
au 1^{er} septembre 2014 à l'Institut Cardijn-Lorraine d'Arlon**

A.Gt 17-12-2014

M.B. 20-02-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 19, paragraphe 2;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 31 août 1992 exécutant le décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, notamment l'article 12, paragraphe 1^{er};

Vu le décret du 27 octobre 1994 organisant la concertation pour l'enseignement secondaire, notamment les articles 6 et 7;

Vu l'avis du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, rendu le 23 octobre 2014;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 4 décembre 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 décembre 2014;

Considérant que l'option « mécanicien automatique/mécanicienne automatique » est reprise dans la liste des métiers en pénurie;

Sur proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Dérogation est accordée à la fermeture de l'option « mécanicien automatique/mécanicienne automatique » au 1^{er} septembre 2014 à l'Institut Cardijn-Lorraine d'Arlon.

La présente dérogation porte effet jusqu'au 30 juin 2015.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} septembre 2014.

Bruxelles, le 17 décembre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET